

1°) Adhésion :

- Ne sont considérés comme adhérents du club que les membres ayant dûment acquitté leur cotisation. Ceux-ci seront les seuls couverts par l'assurance de l'association.
- Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par l'Assemblée Générale du VAC. Des aménagements, des délais et des moyens de paiement peuvent toutefois être envisagés dans des cas particuliers décidés par le Bureau de l'Association.
- Un départ en cours d'année ne peut entraîner un remboursement du tout ou partie de l'adhésion.
- Pour les personnes d'un même foyer, la cotisation à partir du deuxième membre de la famille est réduite de 20 %. Le troisième membre 50 % (les réductions sont opérées sur les cotisations les moins élevées).
- L'ancien joueur, muté (ffvb), acquittera le droit de mutation à son retour dans le Club l'année suivante.

2°) Entraînement, compétition :

- L'assiduité aux entraînements est une garantie de cohésion des équipes, de progrès technique et sportifs des joueurs et une marque de respect vis-à-vis des entraîneurs et des dirigeants. Les absences sont tolérées, toutefois, le joueur absent fréquemment sera peu sollicité pour la compétition.
- Les joueurs acceptent l'autorité de leurs entraîneurs et de leurs managers et doivent leur manifester le respect qui leur est dû. En cas de litige entre joueurs et entraîneurs, seules les instances dirigeantes du Club peuvent trancher.
- Lorsque les joueurs acceptent de participer à un championnat en prenant une licence, ils s'engagent à être présents lors des rencontres, en particulier pour éviter tout forfait, coûteux pour l'Association. Ils feront l'avance des frais d'arbitrage.
- Le responsable d'équipe ou et le manager téléphonera le résultat de la rencontre au rédacteur désigné par le Club. Il y joindra un commentaire en vue d'une diffusion à la Presse.
- Pour les équipes de jeunes, une fiche de présence sera tenue lors des entraînements. Lors des rencontres, la liste des joueurs sur la feuille fera foi de leur présence. En cas de départ en cours de séance, le Club dégage toute responsabilité. Les trajets domicile gymnase et inversement accompagnés ou non, sont de la responsabilité des parents.

3°) Comportement des joueurs et des supporters :

- Sur le terrain, à l'entraînement comme en compétition, les joueurs auront à cœur de toujours garder un comportement sportif et correct envers les arbitres, les adversaires, les partenaires et le public. Tout manquement grave à cette règle, outre d'éventuelles sanctions pénales, pourra conduire à une commission de discipline et à une exclusion du Club.
- La consommation de toute substance dopante (produits dopants, drogue, alcool) est strictement interdite dans l'Association. Les contrevenants s'exposeront à des poursuites en cas de faute avérée. De plus, la radiation définitive du Club sans remboursement de la cotisation, pourra être prononcée par la Commission de Discipline.

- Les supporters, dont la présence est souhaitée pour soutenir le moral de nos équipes, seront également attentifs à toujours garder de la mesure dans leurs interventions et à distinguer l'enthousiasme sportif et l'outrance verbale ou physique. Des excès dans ce domaine pourraient les priver de l'accès aux lieux sportifs.
- Les parents des jeunes joueurs, dont le soutien et la présence sont indispensables, sont invités à ne pas intervenir dans les décisions du responsable de l'équipe, sauf à y être invités.

4°) Matériel et tenue :

- Le Club fournit à ses joueurs les ballons, filets, mires et maillots nécessaires à l'entraînement et à la compétition. Les joueurs s'engagent à en prendre soin et à restituer les maillots du club à l'issue de la saison.
- Le reste du matériel (short, chaussures, genouillères...) est à la charge du joueur, les couleurs des équipements pouvant être déterminées en début de saison.
- Conformément aux principes de laïcité et de neutralité dans la pratique du volley-ball au sein du club, le port de tout signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique ou religieuse, est non autorisé.

5°) Transports :

- Sauf cas exceptionnel, le Club ne dispose pas de moyens de transports autonomes. Les déplacements, imposés par les rencontres officielles, seront donc assumés par les joueurs ou leurs familles. Toutefois le manager ou l'entraîneur ou exceptionnellement et après avis du Comité Directeur seulement, un joueur, pourront être défrayés :
- 16 euros (forfait) pour les trajets entre 50 et 100 km dans le département
- 0,35 euros du km pour les trajets hors département.
- Dans le cas de trajets supérieurs à 150 km (référence Michelin ville à ville), un deuxième véhicule pourra être indemnisé dans les mêmes conditions.
- Le VAC dégage toute responsabilité sur les transports réalisés par les joueurs, les familles ou les entraîneurs. Seule la responsabilité de la personne assurant le transport est engagée en cas de sinistre.
- La date limite de remboursement des frais de déplacement et d'arbitrage (avec justificatifs), est fixée dix jours avant celle de l'Assemblée Générale.